

**ARRETE N° A-2025-420**  
**PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;  
**Vu** les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,  
**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

**Vu** la demande en date du 17 Octobre 2025 par Mme BOYER Stéphanie et la Société CEMEX - Z.I. Saint-Thomas, Rue Marcel Dassault, 42500 Le Chambon-Feugerolles, sollicite l'autorisation d'utiliser temporairement le domaine public, 3, rue de la Roussette à Naves - Bas-en-Basset, pour le stationnement d'un camion toupie, afin de décharger du béton, le Mercredi 22 octobre 2025 à partir de 07h30.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, 3, rue de la Roussette à Naves - Bas-en-Basset, pour le stationnement d'un camion toupie afin de décharger du béton sur leur propriété, le Mercredi 22 octobre 2025 de 07h30 à 12h30.

**Article 2.** - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m<sup>2</sup> et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine. La première étant gratuite. De ce fait, à partir du 20 Septembre 2021, cette tarification sera appliquée au pétitionnaire.

**Article 3.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et la Société CEMEX.

BAS-en-BASSET, le 17 Octobre 2025

Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 17 Octobre 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)